

Commune de Lausanne
Direction des travaux
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 5 septembre 2012

Remarque aux deux mises à l'enquête publique Cottages 1-3 et 5

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de la mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour deux-roues légers. En effet, le Plan Général d'Affectation prévoit à son art. 66 al.1 qu'un nombre minimum de places de stationnement réservé aux deux-roues doit être aménagé. De plus, l'article 66 al. 2 stipule que « Les maisons d'habitation collective et les maisons d'étudiants doivent être pourvues d'équipements collectifs, tels que garages pour vélomoteurs et bicyclettes, en relation avec leur importance. »

La commune de Lausanne indique sur son site : « En adoptant son plan directeur communal, le 5 septembre 1995, le Conseil communal a choisi de donner au vélo une place privilégiée par rapport aux véhicules individuels motorisés. Malgré une topographie mouvementée, le vélo se prête bien pour de nombreux trajets de courte et moyenne distance en ville de Lausanne. »

Ce projet comporte un local vélos-poussettes dans le parking souterrain, mais les dimensions ne paraissent pas suffisantes pour répondre au PGA. Il serait nécessaire de compléter le stationnement pour deux-roues légers par une offre en stationnement extérieur, couvert et sécurisé. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra encourager ce moyen de transport respectueux de l'environnement.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce à Lausanne, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Karine Crousaz
Vice-présidente